



SMAVAS :  
50 Avenue de Pertison  
51800 SAINTE-MENEHOULD  
Email : [smavas@smavas.fr](mailto:smavas@smavas.fr)  
Tél : 06-32-41-72-59

Assistance technique :  
Emmanuel GODIN  
tél. : 03 26 69 28 19  
tél. : 06 72 27 52 89  
[godin.emmanuel@marne.fr](mailto:godin.emmanuel@marne.fr)

Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**PROGRAMME D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU 2022 :**  
**La BIESME : De la confluence avec le ruisseau de la Prise jusqu'à la confluence avec l'Aisne (30 km)**

Madame, Monsieur,

Des travaux d'entretien de cours d'eau ou de zones humides vont prochainement être réalisés par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS) sur le(s) secteur(s) suivant :

**La BIESME : De la confluence avec le ruisseau de la Prise jusqu'à la confluence avec l'Aisne (30 km)**

Une Déclaration d'Intérêt Général validée par un Arrêté Préfectoral, autorise le SMAVAS à intervenir sur les propriétés privées. Des relevés de terrain ont été réalisés au préalable par les techniciens de « l'Assistance Technique Départementale Gestion des Milieux Aquatiques ». Une entreprise spécialisée (Alex Nature) réalisera ces interventions qui répondent à des objectifs particuliers.

Nous vous invitons à participer à une **réunion d'information publique** qui permettra notamment de présenter :

- Les travaux envisagés (nature, objectifs, linéaire et communes concernées ...).
- L'entreprise qui réalisera les interventions, les modalités d'accès et d'interventions,

Ces réunions ont également vocation à recueillir vos attentes, vos questions et plus particulièrement à définir si vos parcelles sont concernées par des travaux et si vous souhaitez récupérer le bois qui sera retiré de la rivière ou abattu dans le cadre des coupes visant à assurer le bon écoulement des eaux dans les zones à enjeux.

En prémisses de cette réunion, le chargé de mission de l'Assistance Technique Départementale a recensé des opérations dont le détail pourra vous être présenté lors de la réunion.

Les opérations ont été ciblées en fonction des enjeux présents. En effet, depuis plusieurs années, le SMAVAS travaille sur une gestion différenciée basée sur la gestion des enjeux présents. Cette gestion est également pratiquée à l'échelle départementale par l'Assistance Technique Départementale Gestion des Milieux Aquatiques. L'intensité des opérations varie donc en fonction de trois zonages : les traversées de zones urbaines et l'amont des ponts et ouvrages (retrait systématique du bois mort, instable ou risquant de chuter) / les zones à enjeux agricoles (retrait des gros embâcles provoquant des inondations et colmatant le cours d'eau accompagnés de certaines opérations d'abattage préventives sur les gros sujets

et repositionnement des chablis) / les zones à enjeux purement naturels (où la conservations du bois mort ou son repositionnement sont privilégiés).

Le chargé de mission a également fait un recensement des propriétaires concernés par les points d'opérations. Cette liste n'est cependant pas exhaustive et sera enrichie au fur et à mesure des suivis de chantier. Il est par ailleurs possible que plusieurs propriétaires soient concernés par une seule et même opération si cette dernière se situe au milieu du lit de la rivière ou en limite de propriété. Dans ce contexte, vous pourrez vous adressez au chargé de mission dans le cadre de la réunion ou suite à réception de ce courrier si vous voulez recevoir un plan détaillé des travaux.

Nous vous invitons également à suivre l'évolution du chantier, en participant aux réunions hebdomadaires de chantier qui se tiendront jusqu'à la fin des travaux.



**Tous les comptes-rendus des réunions de chantier, les invitations aux prochaines réunions hebdomadaires de chantier avec lieu de rendez-vous sont consultables directement sur le site internet du SMAVAS : [www.smavas.fr](http://www.smavas.fr)**

**La réunion aura lieu,  
Le Lundi 26 septembre, à 14h00**

**Sur la commune LES ISLETTES, Le long de la rue Jules BANCELIN, au pont de la BIESME (devant les terrains de foot) (plan de localisation ci-dessous)**

